

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

EXTRAIT
DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 31 octobre 2014
(convocation du 24 octobre 2014)

Aujourd'hui Vendredi Trente Et Un Octobre Deux Mil Quatorze à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. JUPPE Alain, M. ANZIANI Alain, M. CAZABONNE Alain, M. DUPRAT Christophe, M. REIFFERS Josy, Mme BOST Christine, M. LABARDIN Michel, M. BOBET Patrick, M. DAVID Alain, M. RAYNAL Franck, M. MANGON Jacques, M. MAMERE Noël, Mme JACQUET Anne-Lise, Mme MELLIER Claude, Mme VERSEPUY Agnès, M. DUCHENE Michel, Mme TERRAZA Brigitte, M. TOUZEAU Jean, Mme WALRYCK Anne, M. ALCALA Dominique, M. COLES Max, Mme DE FRANÇOIS Béatrice, Mme FERREIRA Véronique, M. HERITIE Michel, Mme KISS Andréa, M. PUYOBRAU Jean-Jacques, M. SUBRENAT Kévin, M. TURBY Alain, M. TURON Jean-Pierre, Mme ZAMBON Josiane, Mme AJON Emmanuelle, M. AOUZERATE Erick, Mme BEAULIEU Léna, Mme BERNARD Maribel, Mme BLEIN Odile, Mme BOUDINEAU Isabelle, M. BOURROUILH-PAREGE Guillaume, M. BOUTEYRE Jacques, Mme BOUTHEAU Marie-Christine, Mme BREZILLON Anne, M. BRUGERE Nicolas, Mme CALMELS Virginie, Mme CASSOU-SCHOTTE Sylvie, M. CAZABONNE Didier, M. CHAUSSET Gérard, Mme CHAZAL Solène, Mme COLLET Brigitte, M. COLOMBIER Jacques, Mme CUNY Emmanuelle, M. DAVID Jean-Louis, Mme DELAUNAY Michèle, M. DELLU Arnaud, M. DUBOS Gérard, Mme FAORO Michèle, M. FELTESSE Vincent, M. FETOUH Marik, M. FLORIAN Nicolas, M. FRAILE MARTIN Philippe, Mme FRONZES Magali, M. GARRIGUES Guillaume, M. GUICHARD Max, M. HICKEL Daniel, M. HURMIC Pierre, Mme IRIART Dominique, M. JUNCA Bernard, Mme LACUEY Conchita, Mme LAPLACE Frédérique, M. LE ROUX Bernard, Mme LEMAIRE Anne-Marie, M. LOTHaire Pierre, Mme LOUNICI Zeineb, Mme MACERON-CAZENAVE Emilie, M. MARTIN Eric, M. NJIKAM MOULIOM Pierre De Gaétan, M. PADIE Jacques, Mme PEYRE Christine, Mme PIAZZA Arielle, M. POIGNONEC Michel, Mme POUSTYNNIKOFF Dominique, M. RAUTUREAU Benoit, Mme RECALDE Marie, M. ROBERT Fabien, M. ROSSIGNOL PUECH Clément, M. SILVESTRE Alain, Mme THIEBAULT Gladys, Mme TOURNEPICHE Anne-Marie, M. TOURNERIE Serge, M. TRIJOULET Thierry, Mme VILLANOYE Marie-Hélène.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. PUJOL Patrick à M. POIGNONEC Michel
Mme VERSEPUY Agnès à Mme JACQUET Anne-Lise à partir de 10h45
M. TURON Jean-Pierre à M. HERITIE Michel à partir de 11h45
M. VERNEJOUL Michel à Mme. BOST Christine
M. BONNIN Jean-Jacques à M. GARRIGUES Guillaume
Mme BOUDINEAU Isabelle à M. DUBOS Gérard jusqu'à 10h
Mme CHABBAT Chantal à Mme. IRIART Dominique
M. DAVID Yohan à M. BRUGERE Nicolas
Mme DELATTRE Nathalie à M. DUCHENE Michel
Mme DELAUNAY Michèle à Mme ZAMBON Josiane à partir de 10h
M. DELAUX Stéphan à M. DAVID Jean-Louis

Mme DESSERTINE Laurence à M. FLORIAN Nicolas
M. HURMIC Pierre à M. ROSSIGNOL PUECH Clément à partir de 12h15
Mme JARDINE Martine à M. DELLU Arnaud
M. LAMAISON Serge à Mme. KISS Andréa
M. LE ROUX Bernard à M. TRIJOULET Thierry à partir de 11h30
Mme LOUNICI Zeineb à M. RAYNAL Franck jusqu'à 9h45
M. MILLET Thierry à Mme. PEYRE Christine
Mme RECALDE Marie à M. ANZIANI Alain jusqu'à 10h30
Mme ROUX-LABAT Karine à M. LABARDIN Michel
Mme TOUTON Elizabeth à Mme WALRYCK Anne

EXCUSES :

Mme CAZALET Anne-Marie, M. FEUGAS Jean-Claude, Mme FORZY-RAFFARD Florence

LA SEANCE EST OUVERTE

Marchés Publics - Migration de la version client - serveur du logiciel Marco vers sa version web - Marché négocié

Monsieur DAVID présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

La Communauté urbaine de Bordeaux (La Cub) utilise actuellement le logiciel Marco, édité par la société AGYSOFT, comme outil d'aide à la rédaction de ses marchés publics et de gestion des procédures de passation.

Il est un des outils permettant d'assurer la sécurité juridique des marchés publics de La Cub grâce à une aide juridique et en proposant des clauses-types conformes à la réglementation.

Cet outil informatique a ainsi pour principales fonctionnalités d'aider à la rédaction des pièces administratives (documents de la consultation, courriers, procès-verbaux), de permettre l'envoi des avis de publicités, de gérer les commissions d'appel d'offres.

Utilisé depuis 13 ans, ce logiciel n'est cependant plus en adéquation avec les nouvelles technologies informatiques et notamment avec les accès en mode "full web" c'est à dire à partir du navigateur internet, solution technique aujourd'hui proposée par les éditeurs informatiques.

Une consultation a donc été lancée pour que la Communauté urbaine se dote d'une telle solution technique pour un montant minimum total de 20 000 € HT et un montant maximum total de 90 000 € HT.

Dans la mesure où le périmètre des fonctionnalités attendues n'évolue pas, la procédure retenue a été celle du marché négocié sans publicité et sans mise en concurrence de l'article 35 II-8 et la société AGYSOFT a alors été sollicitée pour remettre une offre et une phase de négociation a été engagée.

À l'issue de cette procédure, la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 18/09/2014, a décidé d'attribuer le marché correspondant à la société AGYSOFT.

Le marché à intervenir est prévu pour une durée de 4 ans à compter de sa date de notification.

Les documents de la consultation et le projet de marché sont mis à la disposition des élus à la Direction des Systèmes d'Information, au 1^{er} étage de l'Hôtel de Communauté.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

VU le Code Général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-12 et L.2121-13

VU le Code des marchés publics, et notamment son article 35 II-8,

VU la décision de la CAO en date du 18/09/2014 attribuant le marché à la société AGYSOFT

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE

par sa décision en date du 18/09/2014 la commission d'appel d'offres a attribué le marché portant sur la migration de la version « client/serveur » du logiciel Marco vers sa version web

DECIDE

Article 1 :

Monsieur le Président est autorisé à signer le marché avec la société AGYSOFT qui a émis l'offre économiquement la plus avantageuse.

Article 2 :

Monsieur le Président est autorisé à prendre toute décision relative à l'exécution et au règlement du marché.

Article 3 :

La dépense résultant du présent marché sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget principal des exercices concernés:

- pour la partie investissement : Chapitre 20 / Fonction : 020 / Compte : 2051 / Programme : GAC00/ Libellé : Logiciels Informatiques
- pour la partie fonctionnement : Chapitre 011 / Fonction : 020 / Compte : 6156 / Libellé : Contrats d'entretien et de maintenance

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 31 octobre 2014,

Pour expédition conforme,
par délégation,
Le Vice-Président,

REÇU EN PRÉFECTURE LE
18 NOVEMBRE 2014

PUBLIÉ LE : 18 NOVEMBRE 2014

M. ALAIN DAVID